

Sainte-Thérèse, le 15 juillet 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 2351, boulevard Curé-Labelle à Saint-Jérôme (lot 4 033 980-proprétaire 7855702 Canada Inc.)

V/Réf. : P-0011024-0-01-200-01

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 23 août 2000, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23- et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'entreprise mentionnée dans l'objet.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné,
au numéro 450-433-2220, poste 225

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Saint-Eustache, le 23 août 2000

AUTORISATION
(article 32)

Les Recluses Missionnaires
12050, boulevard Gouin Est
Montréal (Québec) H1C 1B8

N/Réf. : 7330-15-01-00731-00
150001656

Objet : Réfection de l'installation septique
Monastère de l'Immaculée Conception
Ville de Lafontaine

Mesdames,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 27 juin 2000, reçue le 28 juin 2000 et complétée le 23 août 2000, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Dans le cadre de la réfection de l'installation septique du monastère de l'Immaculée Conception dont le débit quotidien est estimé à 9,6 m³, modifications comprenant un piège à matières grasses (volume utile de 2180 litres), une fosse septique (capacité effective de 16 m³), un poste de pompage, un filtre intermittent enfoui constitué de 3 sections couvrant chacune une superficie de 123 m² et alimenté par un système de distribution sous faible pression ainsi qu'un champ de polissage constitué de 2 sections d'une superficie de 64 m² chacune.

Le projet est situé au n° 2351, boulevard Labelle, sur une partie du lot 296 du cadastre de la paroisse de Saint-Jérôme, dans la ville de Lafontaine et dans la MRC La Rivière-du-Nord.

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-00731-00
150001656

Le 23 août 2000

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Télécopie de M. **art. 23-24**, 23 août 2000, au ministère de l'Environnement concernant une information administrative au projet, document annexé ;
- Requête d'autorisation de M. **art. 23-24**, 27 juin 2000, pour la réfection de l'installation septique du monastère de l'Immaculée Conception, ville de Lafontaine, documents annexés ;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, Réfection d'un système septique existant, monastère de l'Immaculée Conception, ville de Lafontaine, signé par **art. 23-24** ing., 7 juin 2000, documents annexés;
- Plan n^{os} C-100 @ C-122, Réfection du système septique, Les Sœurs Recluses Missionnaires, monastère de l'Immaculée Conception, Les **art. 23-24** ing., 2 juin 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PM/PPD

Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides